

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-10 Mise en place des commissions  
municipales - Désignation des membres.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Mathias THIBAUDAT**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

**ABSENT :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. THIBAUDAT



## 2026-10 Mise en place des commissions municipales – désignation des membres.

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin » et que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé de constituer six commissions composées chacune de dix membres :

- Sports Enfance et Développement citoyen
- Aménagement durable et Transition écologique
- Culture pour toutes et tous, Animation urbaine et Participation citoyenne
- Education, Réussite Educative et Restauration
- Solidarités et Santé
- Finances

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place de six commissions municipales tel que proposé ci-dessus.

**ACCEPTE** à l'unanimité la désignation des membres des commissions municipales à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DESIGNE** pour chaque commission les membres suivants :

Le Maire, Président de droit de chaque commission.



<p>Sports Enfance et Développement citoyen</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mathias THIBAUDAT</li><li>2. Karim LAFRAYHI</li><li>3. Franck PERNIN</li><li>4. Aghiles ASSAM</li><li>5. Leila PAROU</li><li>6. Nathalie HAMEAU</li><li>7. Véronique DESNOUES</li><li>8. Prince MABOUSSOU</li><li>9. Emilien MONGAS</li><li>10. Claude HUYGHUES DES ETAGES</li></ol>
<p>Aménagement durable et Transition écologique</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Olivia BELLIZIO</li><li>2. Guillaume PAOLI</li><li>3. Thomas HUBERT</li><li>4. Françoise BUREAU</li><li>5. Nicolas REGNIER</li><li>6. Jouan BAROINI</li><li>7. Guy PIVAIN</li><li>8. Somia BALLA</li><li>9. Franck PERNIN</li><li>10. Kadéjat DAHOU</li></ol>
<p>Culture pour toutes et tous, Animation urbaine et Participation citoyenne</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Anne LE BIHAN</li><li>2. Emilien MONGAS</li><li>3. Marie GAMBONI</li><li>4. Bruno LENORMAND</li><li>5. Jouan BAROINI</li><li>6. Somia BALLA</li><li>7. Dodji GBEDAHOU</li><li>8. Françoise BUREAU</li><li>9. Karim LAFRAYHI</li><li>10. Benoît POULET</li></ol>
<p>Education, Réussite Educative et Restauration</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Nathalie HAMEAU</li><li>2. Emilien MONGAS</li><li>3. Martine BERANGER</li><li>4. Aghiles ASSAM</li><li>5. Nicolas REGNIER</li><li>6. Mathias THIBAUDAT</li><li>7. Marie GAMBONIE</li><li>8. Mickaela LOQUET</li><li>9. Guillaume PAOLI</li><li>10. Isabel VIEIRA</li></ol>

<p>Solidarités et Santé</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Véronique DESNOUES</li><li>2. Leila PAROU</li><li>3. Martine BERANGER</li><li>4. Mickaela LOQUET</li><li>5. Bruno LENORMAND</li><li>6. Jouan BAROINI</li><li>7. Antoinette PARAYRE</li><li>8. Mimoun FREDI</li><li>9. Dodji GBEDAHOU</li><li>10. Kadéjat DAHOU</li></ol>
<p>Finances</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Véronique DESNOUES</li><li>2. Christophe CHAILLOU</li><li>3. Olivia BELLIZIO</li><li>4. Mathias THIBAUDAT</li><li>5. Nathalie HAMEAU</li><li>6. Anne LE BIHAN</li><li>7. Thomas HUBERT</li><li>8. Isabelle GAUTHIER</li><li>9. Dodji GBEDAHOU</li><li>10. Claude HUYGHUES DES ETAGES</li></ol>

 <p><b>Fabien RIVIERE DA SILVA</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle</p>	 <p><b>Mathias THIBAUDAT</b> Secrétaire de séance</p>
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026



ID : 045-214502858-20260407-DELIB2026\_10-DE